

LE CONTROLE DE GESTION

T402-17

par Monsieur Albert HADDAD

Président d'Honneur de l'Unca



Monsieur Albert HADDAD
Président d'Honneur de l'Unca

L'euro, c'est un peu comme une religion qui va compter bientôt 320 millions d'adeptes sans parler de tous ceux qui sont à la porte et qui attendent la conversion ; je veux parler des autres pays européens, en marge de l'euroland, c'est-à-dire des pays qui sont liés au franc par le franc CFA et il va falloir que les solutions que nous trouverons s'adaptent non seulement au monde d'aujourd'hui mais au monde de demain.

L'euro est une monnaie, et les Carpa ont un premier objet que vous connaissez tous, qui est celui de permettre aux avocats de procéder aux managements de fonds. Il y a donc une relation très claire entre l'euro et les Carpa, je dirai même qu'en matière pénale, on pourrait appeler cela un concours idéal d'infraction.

Pour aller très vite, je vais essayer, en abandonnant tout ce qui a été dit aujourd'hui, de trouver les spécificités pour ce qui concerne les Carpa par rapport à l'euro et de trouver les moyens de vous éviter de tomber dans certains pièges qui risquent, bien entendu, d'être conséquents pour les Carpa et pour ses membres, les avocats.

Le problème sera développé en trois points :

1. le problème des Carpa face aux managements de fonds ;
2. l'obligation des Carpa quant à leur gestion (il a déjà été développé ce matin) ;
3. les placements des Carpa avec les risques qu'aujourd'hui, l'arrivée de l'euro amène dans le cadre de la gestion de nos fonds.

*
**

En ce qui concerne les obligations relatives aux managements de fonds, je pars du principe, bien entendu, que les banques qui sont dépositaires des fonds Carpa seront en mesure de respecter à compter du 1^{er} janvier 1999 les obligations qui sont les leurs, c'est-à-dire de traiter les règlements à la fois en francs et en euros.

L'obligation essentielle des Carpa consistera dans la mise à disposition des avocats pour leurs règlements inhérents à leur activité professionnelle de cette même faculté. Comment va-t-on devoir s'organiser au niveau des Carpa ?

Un avocat doit pouvoir faire ses règlements en francs et en euros.

Faudra-t-il lui ouvrir deux sous-comptes Carpa ? Faudra-t-il laisser un compte Carpa ?

Ce n'est pas sans un certain nombre de problèmes, ne serait-ce que dans le cadre des rapprochements bancaires que nous devons effectuer, avec les difficultés que nous connaissons parfois.

Deux problèmes se posent au niveau des rapprochements, mais difficulté juridique aussi. Ne va-t-il pas falloir modifier les textes qui nous régissent ? Parce que dans les textes (arrêté du 5 juillet 1996 fixant les règles applicables aux dépôts et managements de fonds, effets ou valeurs reçus par les avocats pour le compte de leur clients), il est dit que la Carpa ouvre un compte auprès d'un établissement financier et ouvre un sous-compte par avocat.

Faudra-t-il deux sous-comptes ou faudra-t-il un seul sous-compte ?

Pour ce qui concerne les managements de fonds, et je vais essayer d'aller très vite, il y a les managements de fonds nationaux, les managements de fonds internationaux, les séquestres et les problèmes de conversion.

Les problèmes de managements de fonds nationaux, je vous rappelle très vite la règle : vous avez le droit de

recevoir des fonds en euros, en francs, et de sortir des sommes en euros et en francs. Problème : selon la technique que la Carpa a employée, comment cela va-t-il se passer ?

Première pratique de la Carpa qui est recommandée par la Commission de Contrôle, dont le Président est ici présent, c'est le contrôle a priori ou la lettre-chèque. Nous déposons les chèques que nous recevons auprès de la Carpa et nous demandons à ce moment-là l'établissement d'un chèque en francs ou en euros : ce n'est pas une difficulté particulière.

La question se pose de façon un peu plus complexe pour les Carpa qui ne sont pas encore aux manèges de fonds par l'intermédiaire de la Carpa, et qui utilisent la lettre-chèque, c'est-à-dire les Carpa qui ont décidé, avec l'accord de leurs Ordres et parce qu'elles ont une informatique particulière qui leur permet un contrôle préalable, de laisser à l'avocat la liberté du chéquier. Va-t-il falloir donner deux chèquiers à l'avocat puisqu'on vous a dit tout à l'heure que l'on ne peut pas émettre des chèques en euros sur des chèquiers en francs ? Ou va-t-il falloir que la Carpa impose un type de règlement lequel au risque d'être en infraction avec la législation qui autorise toutes les personnes pendant la période d'observation à utiliser les deux monnaies ?

Donc, le premier problème concerne les manèges de fonds nationaux.

Pour les manèges de fonds internationaux, vous avez les problèmes intra-communautaires et là, on vous a expliqué tout à l'heure les règles de conversion, c'est-à-dire le fait qu'il faille passer par la valeur de l'euro avant d'effectuer la transcription en francs. Vous avez le problème des devises étrangères, c'est-à-dire tout ce qui ne va pas concerner l'Europe et les 11 États où il ne va pas y avoir de modification substantielle. Pour les séquestres, il n'y aura pas de modification non plus et pour les problèmes de conversion et d'arrondi, je vais très vite, on en a suffisamment parlé ce matin pour que je n'aie pas à en discourir plus longtemps.

Deuxième problème : les obligations des Carpa quant à leur gestion.

Il y a plusieurs types de difficultés : les obligations en général, les tenues de comptabilité, les déclarations fiscales et sociales, les obligations sociales, on en a parlé je n'y reviens pas.

En revanche, il y a un problème pour ce qui concerne les obligations spécifiques des Carpa : ce sont certes les garanties financières des contrats en cours, mais on en a parlé, là encore je n'en reparlerai pas, notamment au niveau des contrats d'assurance, mais le problème se pose pour ce qui concerne l'aide juridictionnelle. Elle pose trois difficultés :

- premièrement, le paiement des indemnités d'aide juridictionnelle,
- deuxièmement, les déclarations qui doivent être faites à la Chancellerie,
- troisièmement, le rapport des Commissaires aux Comptes,

- quatrièmement, les placements.

La Chancellerie va-t-elle fixer la valeur des unités de valeurs en euros ?

Si elle la fixe en euros, la question ne se posera pas. Si elle ne la fixe pas en euros, si un avocat vous demande le paiement en euros, il faudra bien que les Carpa passent par le règlement en euros, il faudra bien entendu faire état de la conversion.

La déclaration

Vous savez que nous sommes obligés d'adresser chaque année à la Chancellerie des états liquidatifs qui représentent l'utilisation des fonds qui sont les nôtres. Ces états sont soumis à l'approbation du Commissaire aux Comptes qui doit rédiger un rapport. Est-ce que nous rentrons dans le cadre des obligations des déclarations fiscales ou est-ce que nous pouvons faire des déclarations que ce soit en francs, que ce soit en euros ?

Encore une question qu'il faudra poser à la Chancellerie parce que c'est une question qui n'est pas résolue. La déclaration que nous devons faire à la Chancellerie n'est pas une déclaration fiscale, ce qui fait qu'a priori, nous pourrions utiliser le mode de monnaie que nous souhaitons, mais il est bien certain qu'il va quand même falloir une certaine unité parce que sinon à la Chancellerie, on ne s'y retrouvera pas.

Le rapport des Commissaires aux Comptes

Il faudra qu'il intègre dans son rapport les éléments de cette modification de la monnaie.

Les placements

Cela nécessiterait une réunion entière mais il y a un certain nombre de problèmes qui se posent en ce qui concerne les placements indexés. On vous a parlé tout à l'heure d'Euribor et de l'Eonia, je ne vais donc pas revenir sur cette question, il y aura une conversion automatique. Le problème se pose sur les placements qui sont faits avant le 1^{er} janvier et qui sont échus après le 1^{er} janvier et les placements qui sont effectués avant le 1^{er} janvier 1999 et qui sont échus après le 1^{er} janvier 2002. Vous savez que c'est actuellement possible puisque l'Unca a mis au point un certain nombre de vecteurs financiers qui permettent des placements à long terme grâce à la modification de l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 1996. Là, effectivement, il y aura un certain nombre de problèmes qu'il conviendra de résoudre. Je ne vais pas le faire aujourd'hui parce que ce serait trop long mais c'est une question que je veux poser. Ce sont des questions qui sont importantes au niveau de nos placements.

Les placements indexés

Vous avez la substitution de référence et je voudrais attirer quand même votre attention sur un point, le solde constant. Nous avons énormément de difficultés à déterminer dans les Carpa le solde constant, ce qui nous fait perdre beaucoup d'argent. Alors, la présence des deux monnaies avec les deux comptes qui vont nécessairement être ouverts va créer des difficultés au niveau des états de rapprochement mais dès l'instant

où les états de rapprochement ne sont pas exacts, la somme des états de rapprochement sera « doublement » inexacte. Donc nous risquons, de ce point de vue là, de perdre doublement de l'argent dans le cadre des placements qui sont les nôtres.

Je terminerai en vous disant la chose suivante : il y avait jusqu'à présent au niveau des placements, un tabou. Ce tabou était le franc. Et quand des démarcheurs venant de l'euroland, ce qui était encore des étrangers jusqu'à présent, nous proposaient des placements, nous avions toujours ce tabou qui nous a amenés à rejeter les placements que l'on nous proposait parce que nous avions le sentiment qu'il y avait un risque au niveau des cours et des devises et que nous risquions de perdre dans la valeur de la monnaie d'investissement ce que nous aurions pu gagner au niveau des intérêts qui nous étaient proposés.

Aujourd'hui, nous risquons d'avoir des propositions venant des 11 pays qui sont tous adhérents à l'euro et

nous risquons de nous retrouver avec des soucis que je qualifierai de soucis « d'obligations pourries », c'est-à-dire d'investisseurs qui viennent nous proposer des taux d'intérêt fort importants mais avec des solvabilités de débiteurs qui le seront moins certaines mais que nous aurons beaucoup de difficultés à apprécier. Si demain, on venait vous proposer des émissions d'une société allemande ou d'une société italienne ou d'une société portugaise avec des taux d'intérêt importants, vous allez peut-être avoir la tentation de souscrire à ces obligations. Sachez qu'il y a des risques et des risques très importants et qu'il faut que vous soyez particulièrement prudents sur ces problèmes de placements car les risques en capital seraient énorme.

Chaque responsable de Carpa doit néanmoins être attentif et être pleinement informé des modifications qu'amènera la monnaie unique dans six mois.

